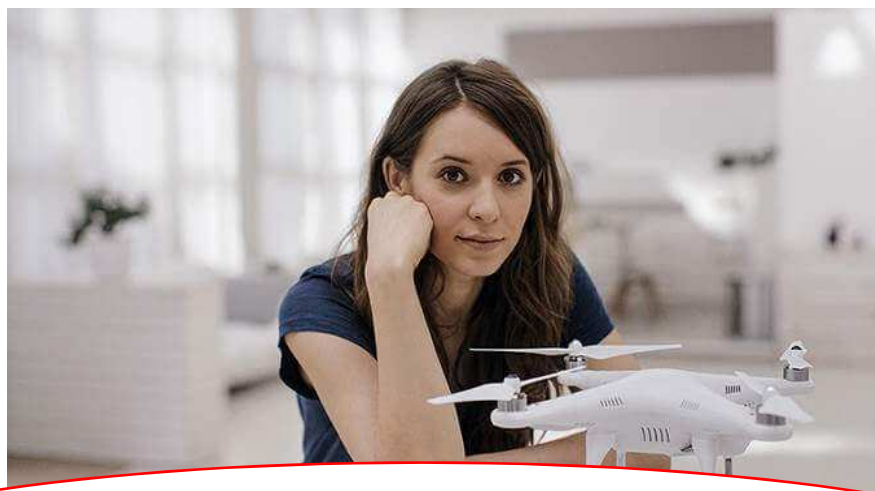




**L'HEBDO
PRO**

L'HEBDO PRO



■ Edition du 25/04/2018 – Semaine 17



Votre actualité...

- ✓ **Changement du process retour des TPE**

A partir d'aujourd'hui c'est au client de gérer le retour de son TPE. 😊

Lorsque votre client souhaite clôturer son contrat de location TPE ou changer de TPE, il vous suffit de compléter le MON – 59 (mis à jour sous Easy Doc) puis transmettre la demande via Sage BO :

☐	CLOTURE
☐	N° contrat(s) :
☐	Contrat commerçant
☐	TPE suite à changement de TPE
☐	TPE suite à résiliation contrat location
☐	N° de contrat(s) de location* :
<i>*obligatoire en cas de clôture TPE (données disponibles dans BOAC)</i>	

- Le back office (service monétique / flux tous marchés) saisie la demande sous OSC
- envoi le « Bon de restitution de matériels » et le « Bon de clôture du contrat de location » au client par mail avec signature électronique,
- dès réception des bons signés , valide la clôture sous OSC puis renvoi le « Bons de restitution » au client (avec copie au chargé de clientèle) via un mail type d'accompagnement ;

- Le commerçant envoie le TPE à l'adresse indiquée sur le « Bon de restitution de matériels » dûment complété et doit joindre obligatoirement ce document dans le colis.

Attention : le client sera facturé en cas de non restitution , il a 15 jours pour retourner son TPE

- En cas de changement de matériel, les frais d'affranchissement pour le retour de l'ancien matériel sont pris en charge par NPS via un bon de retour Chronopost joint avec l'envoi du nouveau matériel.